



Conflit, territoire et économie de la frontière : la contrebande dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle

Anne Montenach



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rga/3189>

DOI : [10.4000/rga.3189](https://doi.org/10.4000/rga.3189)

ISSN : 1760-7426

Traduction(s) :

Conflict, Territory and the Frontier Economy: Smuggling in the Alps of Dauphiné During the 18th Century - URL : <https://journals.openedition.org/rga/3197> [en]

Éditeur :

Association pour la diffusion de la recherche alpine, UGA Éditions/Université Grenoble Alpes

Référence électronique

Anne Montenach, « Conflit, territoire et économie de la frontière : la contrebande dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle », *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* [En ligne], 104-1 | 2016, mis en ligne le 21 avril 2016, consulté le 08 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rga/3189> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rga.3189>

Ce document a été généré automatiquement le 8 décembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Conflit, territoire et économie de la frontière : la contrebande dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle

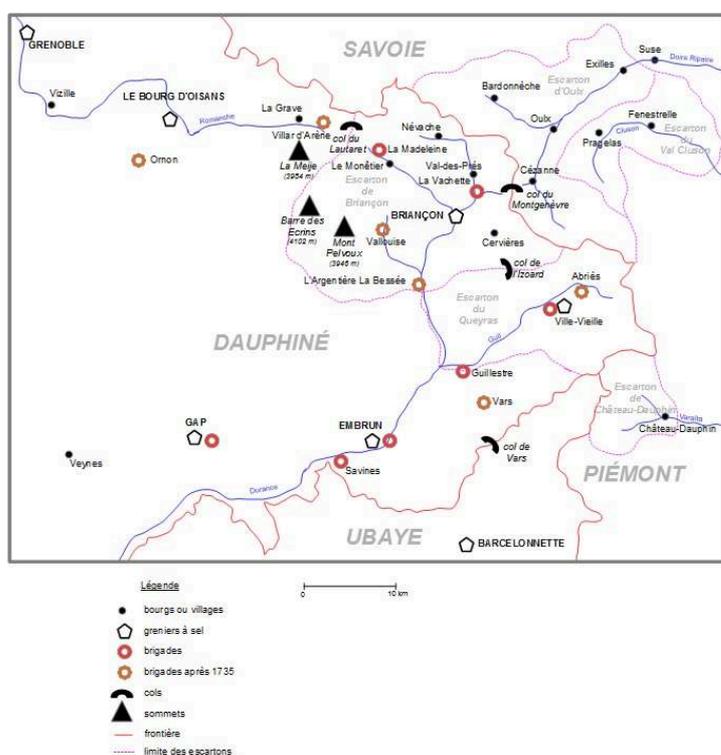
Anne Montenach

- 1 Les travaux des historiens et des anthropologues ont, depuis vingt à trente ans, fortement remis en question le modèle braudélien de sociétés montagnardes immobiles et sans histoire, situées « en marge [...] des grands courants civilisateurs » (Braudel, 1949, p. 12 ; Fontaine, 2003 ; Albera, 2011). Les hautes vallées des Alpes occidentales, comme celles des Pyrénées, ne peuvent plus aujourd'hui être considérées comme des espaces périphériques dominés situés à l'écart des grands courants d'échanges qui irriguent l'Europe moderne. Elles sont au contraire bien intégrées dans de vastes réseaux commerciaux et participent de la sorte d'une « économie globale d'Ancien Régime » (Radeff, 1996), qu'elle soit licite ou illicite.
- 2 Province réputée étrangère¹, le Dauphiné est au XVIII^e siècle le théâtre d'une contrebande endémique qui se pratique à différentes échelles et relève aussi bien de la simple stratégie de survie que de l'entreprise capitaliste ou encore de la guerre commerciale entre États. Lieu paradoxal, à la fois obstacle et zone de passage, la frontière y constitue, par les différentiels qu'elle instaure, un espace-ressource, perméable, un lieu privilégié d'affirmation des pouvoirs politiques en même temps que de mise en place de stratégies de contournement. Dans un contexte d'affirmation des États nationaux, la frontière delphino-piémontaise et, à plus grande échelle, celle des hautes vallées fiscalement privilégiées du Briançonnais et du Queyras constituent un laboratoire de premier ordre pour observer les logiques à la fois territoriales, économiques et sociales de la fraude ainsi que la multiplicité des rapports de pouvoir à l'œuvre dans et autour de ces marchés illicites. L'étude prend en compte deux produits, l'un fortement taxé – le sel –, l'autre prohibé – les indiennes –, qui sont tous les deux, paradoxalement, au cœur des consommations de la société européenne des XVII^e et XVIII^e siècles. Par l'étude des mécanismes de la contrebande, il s'agira en premier lieu d'appréhender une forme originale d'économie de la frontière, fondée sur le jeu

dialectique du contrôle et de la transgression. Un deuxième axe de réflexion vise à interroger les rapports entre contrebande et territoire, ce qui suppose de lire ces échanges illicites en termes de dynamique territoriale, de conflictualité, mais aussi de négociations possibles entre l'État et les communautés montagnardes. Une dernière piste envisage le conflit comme un « moment productif » (Roitman, 2005, p. 22) de cette économie de la frontière, du côté des autorités comme des fraudeurs.

Privilège, prohibition et contrôle du territoire

- 3 Dans les hautes vallées des Alpes occidentales, l'élevage constitue une activité essentielle qui multiplie les besoins en sel, dont le commerce entre bas et hauts pays anime, depuis le XIV^e siècle au moins, l'économie alpine. Comme tout un grand quart sud-est du royaume, le Dauphiné est soumis, en matière de fiscalité du sel, au régime des pays de petite gabelle. Cela se traduit par l'obligation faite à tous les habitants de venir prendre dans le grenier de leur choix le sel qui leur est nécessaire, sans qu'il y ait, comme dans les pays de grande gabelle, d'achat obligatoire d'une quantité imposée par les autorités. Les communautés du bailliage de Briançon forment en outre, à compter de 1715, des territoires privilégiés où le sel se vend beaucoup moins cher qu'ailleurs. L'existence de zones privilégiées se rencontre dans tous les pays de petite gabelle. Elle renvoie plus largement au fonctionnement même des institutions d'Ancien Régime, dont la règle est l'exception, l'exemption, assimilée dans l'idéologie antifiscale du temps à la liberté face à l'arbitraire royal (Hincker, 1971, p. 25 ; Kwass, 2000). Dans le cas précis de ces hautes vallées, les souffrances endurées pendant les conflits du règne de Louis XIV et la nécessité pour le pouvoir de s'assurer la loyauté des populations de la frontière permettent d'expliquer l'octroi, puis le renouvellement régulier du privilège jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.
- 4 Toutes les conditions sont donc réunies, à l'aube du XVIII^e siècle, pour faire des hautes vallées du Dauphiné un terrain particulièrement propice au faux-saunage : un relief accidenté et un climat rude qui entravent la surveillance, une population relativement pauvre mais encadrée par une élite attachée à son indépendance et à ses privilèges (Fontaine, 2003), la présence de frontières intérieures – avec les vallées non privilégiées – et extérieures – avec le royaume de Piémont-Sardaigne dont fait partie la Savoie – qui créent des différentiels de prix pour un produit essentiel à la vie et au pastoralisme local, des habitudes de circulation d'une vallée à l'autre qui font fi, elles, de l'évolution des frontières politiques.

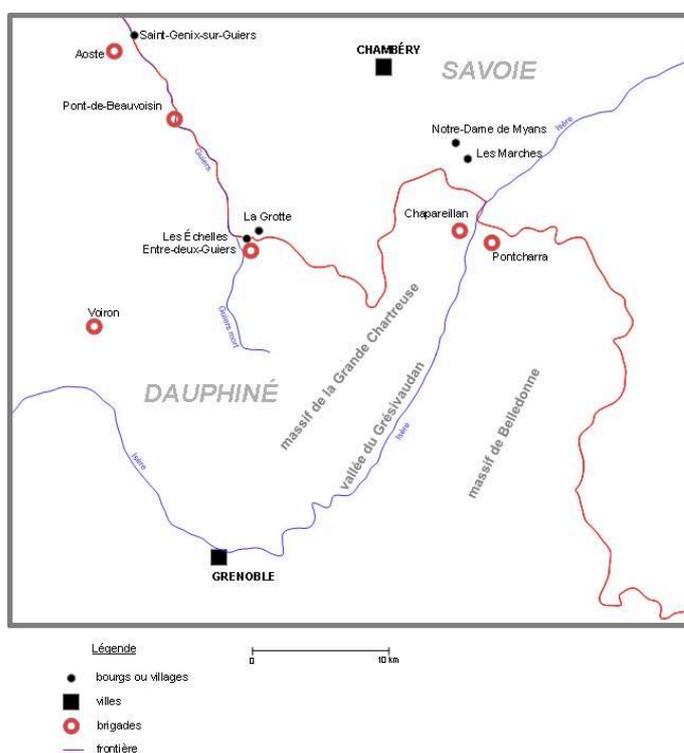
Carte 1 : Brigades et greniers à sel en Haut-Dauphiné (XVIII^e siècle)

Carte réalisée par Hubert Proal

- 5 Moins indispensables à la vie que le sel, les cotonnades venues d'Inde, connues en Occident depuis le XVI^e siècle, pénètrent massivement le marché européen dans les années 1660-1670, suscitant un véritable engouement dans la société française de l'époque. Disponibles dans une large gamme de modèles, de qualités et de prix, ce qui permet d'en changer souvent au gré des fluctuations de la mode, elles séduisent un vaste éventail de consommateurs par leurs couleurs, leur légèreté et leur exotisme réel ou supposé (Lemire, 2011, p. 33 et sq ; Riello, 2013, p. 112-116). Très vite imitées en Europe, elles suscitent l'inquiétude des manufacturiers de la soie et de la laine qui savent se faire entendre du Conseil du roi Louis XIV : l'arrêt du 26 octobre 1686 interdit non seulement l'entrée dans le royaume des toiles de coton « peintes aux Indes » mais également l'impression des toiles de coton blanches. Entre 1686 et 1759, plus d'une centaine d'édits, arrêts et déclarations renouvellent ces défenses. Mais la demande est telle qu'une intense contrebande se développe aux franges terrestres et maritimes du royaume (Kwass, 2014). Province frontière avec la Savoie, le Dauphiné offre au XVIII^e siècle un terrain de choix aux trafics illicites visant à introduire dans le royaume de France les toiles prohibées. La proximité du foyer genevois, rapidement devenu un des pôles de l'indiennage européen en même temps qu'une plaque tournante des indiennes d'importation, et la perméabilité de la frontière savoyarde y alimentent une contrebande endémique. Celle-ci s'intègre dans les stratégies commerciales de grands marchands lyonnais, genevois ou grenoblois qui bénéficient à l'occasion du soutien des élites parlementaires locales. Sur le terrain, elle est opérée, surtout à partir des années 1720, par de grandes bandes armées face auxquelles les employés des fermes se trouvent impuissants.

- 6 La mise en place en Dauphiné de l'administration de la Ferme et des gabelles s'inscrit dans un contexte plus général de développement de l'État – classiquement associé à un processus de construction du territoire « national » et de rationalisation des frontières dont Vauban et Colbert seraient parmi les principaux initiateurs (Virol, 2003 ; Bitterling, 2009) – et de prise en main, par le pouvoir monarchique, d'une province frontière dotée d'un fort sentiment de particularisme. Un certain nombre de mesures, qui concernent en particulier le contrôle des échanges, concourent ainsi à renforcer la présence et l'autorité de l'État en Dauphiné. Les prérogatives du parlement de Grenoble, fer de lance des libertés provinciales, sont progressivement restreintes, d'abord par la mise en place, sous Richelieu, d'une juridiction des gabelles confiée à des tribunaux particuliers. En 1691 sont en outre établis des tribunaux des traites, qui ôtent au Parlement la première instance de toutes les causes civiles et criminelles concernant les droits du roi. L'année 1733 voit enfin la création de la fameuse Commission de Valence, chargée de juger en dernier ressort des crimes de contrebande (Favier, 2002, p. 192). À côté de ces juridictions, les greniers à sel – à la fois tribunaux et magasins d'approvisionnement – et les brigades matérialisent, dans le paysage quotidien des habitants, la double présence de l'État et de la frontière fiscale.
- 7 Ces brigades, sédentaires ou ambulantes, constituent les unités opérationnelles de base de la Ferme. L'intendant du Dauphiné Fontanieu en mentionne cinq, au début des années 1730, dans le « contrôle général des Montagnes » qui correspond au Queyras et à la haute vallée de la Durance, tout en déplorant leur nombre insuffisant « pour veiller avec succès le grand nombre de gorges par où l'on peut passer »². Sur le Guiers, qui « est gayable toute l'année, et partout », la surveillance de la frontière avec la Savoie est assurée par deux brigades respectivement établies à Entre-deux-Guiers et Pont-de-Beauvoisin. À ces employés des fermes vient s'ajouter une garnison d'Invalides installée elle aussi au Pont-de-Beauvoisin.

Carte 2 : Le Guiers et la frontière delphino-piémontaise



Carte réalisée par Hubert Proal

- 8 Ces brigades patrouillent sur le territoire et se livrent à l'occasion à des perquisitions très mal supportées par la population, parce qu'elles sont autant de manifestations de souveraineté de l'État fiscal. Elles montent, aux points de passage connus ou obligés des fraudeurs – cols, combes ou défilés –, des embuscades que l'hiver ou le mauvais temps rendent particulièrement pénibles. Les contrebandiers adaptent leurs itinéraires en conséquence et la ruse fait partie intégrante de ces jeux permanents du chat et de la souris : en mai 1736, un brigadier et deux employés du poste de la Madeleine, prévenus que du sel privilégié devait passer du Briançonnais dans l'Oisans, font semblant « de descendre au village du Lauzet, comme c'étoit le dimanche, pour y aller entendre la messe » avant de « retrograder par le haut de la montagne pour venir, incognito, nous embusquer sur le limitrophe du privilege »³.
- 9 Les bribes d'information glanées au fil des procès-verbaux de saisie laissent transparaître une perception au quotidien de l'espace et de l'environnement montagnards, par des hommes qui sont, pour la majorité d'entre eux, issus du « pays » (Roche, Michaut, 1970, p. 219). On est loin, ici, des descriptions des voyageurs pour qui la haute montagne constitue encore, dans les premières décennies du XVIII^e siècle, une « épreuve absolue », un « défi physique, psychologique et social » (Bourdon, 2011, p. 217), avant que la fabrication du « mythe alpestre » transforme la crainte en enchantement et en idéalisation du paysage alpin (Reichler, 2002, p. 239). À la différence des données météorologiques, les désagréments liés à l'irrégularité du terrain, aux dénivelés à franchir, au caractère sans doute très rudimentaire – voire inexistant – de certains sentiers ne sont ainsi jamais mentionnés dans les rapports des brigades. À hauteur de gabelou comme de contrebandier, la montagne apparaît en

définitive comme un espace que ses occupants se sont totalement approprié en même temps que comme une ressource infinie pour toutes sortes de trafics.

Jeux d'espace, conflit et négociation

- 10 Dans le cas du sel comme dans celui des indiennes, la Savoie fait office de principale plaque tournante des trafics. Les marchands genevois y constituent de véritables entrepôts de toiles prohibées, fabriquées par les indiennes de la ville ou réexpédiées depuis les ventes des grandes compagnies des Indes à Lorient, Londres ou Amsterdam. Les clauses du traité conclu le 21 juillet 1603 à Saint-Julien entre le duc de Savoie et la République de Genève précisent en effet que les marchandises sorties de Genève peuvent traverser librement le duché de Savoie, sans payer aucun droit ni péage. De là, des bandes de contrebandiers armés font entrer les étoffes dans le royaume. Facilement franchissable grâce à une vingtaine de gués naturels, le Guiers forme depuis le 5 janvier 1355 (traité de Paris) une frontière contestée de 25 kilomètres entre le Dauphiné et la Savoie, avant de se jeter dans le Rhône. La limite entre les deux territoires suit en théorie le cours du Guiers et du Rhône, mais se modifie sur le terrain au gré des hautes et basses eaux (Bonnin, 1993, p. 25). Chacun des deux États revendique par ailleurs l'intégralité du lit de la rivière, ce qui, jusqu'au traité de Turin de 1760 qui fixe la frontière sur le milieu du cours du Guiers, est source de tensions dans cette zone sous haute surveillance. Le plus fameux de ces « incidents » de frontière est celui qui, dans la nuit du 10 au 11 mai 1755, conduit à l'arrestation, par 500 hommes du régiment de La Morlière, du célèbre contrebandier Mandrin, réfugié au château de Rochefort-en-Novalaise, à une lieue de la frontière en territoire savoyard⁴. Le long de cette frontière litigieuse, les communautés des Échelles, de Pont-de-Beauvoisin ou de Saint-Genix-sur-Guiers abritent de gros marchands impliqués dans les trafics illicites⁵.
- 11 C'est également depuis la Savoie qu'est introduit en Haut-Dauphiné du sel de contrebande. La fourniture par la France de sel de Peccais⁶ à la Savoie remonterait à un accord passé en 1335 entre le roi de France Philippe VI et le comte Aymon de Savoie (Bergier, 1982, p. 183 ; Le Goff, 1960). Perturbée au XVI^e siècle en raison de l'appartenance de la Savoie au camp des ennemis du royaume, elle redevient régulière dans les premières décennies du XVII^e siècle, en vertu d'accords périodiquement renouvelés. Soumis dans le royaume au régime de la gabelle qui fait considérablement augmenter son coût pour le consommateur, le sel français est en revanche vendu aux Savoyards à peu près au prix de revient. Par ailleurs, les fonctionnaires ducaux chargés de quantifier les besoins en sel de la Savoie gonflent volontairement les chiffres de la population et du cheptel, ce qui leur permet de se faire livrer 20 à 25 % de sel supplémentaire par rapport aux besoins réels du duché (Blanchard, 1937). Ces excédents sont ensuite écoulés en contrebande dans le royaume de France, et plus particulièrement en Dauphiné. Les plaintes des autorités françaises contre ce courant « de reversement et de retour » courent sur toute la durée du XVIII^e siècle d'autant plus que, depuis Richelieu, chaque nouveau conflit se traduit par une hausse des droits sur le sel, devenu progressivement en France au fil du XVII^e siècle un produit qui sert à faire la guerre (Hocquet, 1984, p. 341) : en seulement sept ans, entre 1700 et 1706, le Parlement de Grenoble condamne 190 hommes – majoritairement des Dauphinois – pour faux-saunage (Bonnin, 2001, p. 113). Il faut attendre 1790 et la décision de

l'Assemblée constituante de réduire de moitié le prix du sel dans le royaume pour que le courant de contrebande s'inverse de la France vers la Savoie.

- 12 Si la région du Guiers représente là aussi un terrain de prédilection pour les trafiquants, la vallée de la Maurienne constitue une deuxième voie de passage permettant de rallier l'Oisans par de nombreux cols. Plus au sud, c'est depuis le Piémont que du sel de contrebande pénètre dans le royaume, au gré des variations de prix de part et d'autre de la frontière. Le traité d'Utrecht, qui a amputé le Briançonnais des escartons d'Oulx, du Valcluson et de Château-Dauphin, n'a en effet pas mis un terme aux échanges séculaires entre vallées⁷. Dans ces territoires de confins qui possèdent leur temporalité propre, parfois indifférente aux aléas du politique qui transforment en contrebande des circulations jusque-là licites, la pratique des territoires entre ainsi en décalage avec leur construction politique et administrative.
- 13 À plus grande échelle, les zones privilégiées du Briançonnais et du Queyras constituent elles aussi, après 1715, d'importants foyers de contrebande, malgré la présence des brigades des fermes, dont le rayon d'activité s'étend sur des espaces impossibles à couvrir par seulement quelques hommes, même bien postés. Se pose ici la question de la volonté réelle de la Ferme et du pouvoir central de lutter contre une contrebande relativement diffuse, beaucoup moins violente et dangereuse que celle qui se pratique alors sur le Guiers, et que le relief et les conditions climatiques se chargent, du moins le croit-on, de limiter. Fontanieu, qui connaît bien sa province, n'est pas dupe et considère au contraire qu'« on ne parviendra jamais à éteindre » la contrebande en Dauphiné : « la nature, écrit-il, la favorise trop dans un pays aussi montueux » (Dubois, 1932, p. 183).
- 14 Du côté du Guiers, la correspondance de Fontanieu avec le contrôleur général et les intendants des finances, ainsi que ses différents mémoires sur la question, dessinent l'image d'une contrebande violente et récurrente, difficile à contrer, y compris par l'emploi de la force armée, car bénéficiant de l'appui tant des habitants de la province que de son parlement. Aux actions des grandes bandes qui écument périodiquement la région sous son intendance font écho celles des troupes menées dans les années 1750 par Mandrin ou d'autres chefs plus ou moins passés, eux aussi, à la postérité. Cette organisation de la contrebande en grandes troupes structurées, au large rayon d'action, se retrouve, au XVIII^e siècle, dans toutes les régions frontalières (Ferrer, 1998, p. 90). Elles sont d'autant plus redoutées des autorités que beaucoup de leurs membres sont des déserteurs français, savoyards ou piémontais qui « ont servis »⁸ et « que les chefs engagent eux memes, a tant par voyage »⁹. Ces hommes n'hésitent pas à molester, voire à tuer, les employés des fermes. Les mémoires de François Flandrin, capitaine général des fermes à Voiron, décrivent pour la période 1750-1782 32 interventions de répression : elles valent à leur auteur d'être blessé par balles à quatre reprises, tandis que trois employés et deux contrebandiers trouvent la mort dans ces combats (Flandrin, Favier, 2009). Cette violence, qui vaut systématiquement à ses auteurs une condamnation à la peine capitale, explique aussi en partie l'appui que les bandes trouvent dans le « pays » : « ce que les contrebandiers n'obtiennent pas par douceur », écrit Fontanieu à Fagon en décembre 1724, « ils l'arrachent par la crainte et par les menaces qu'ils rependent et qu'ils executent de brûler et de saccager tout ce qui osera se déclarer contr'eux ou contribue a leur faire obstacle »¹⁰.
- 15 Pour autant, la contrebande ne saurait être interprétée uniquement en termes de résistance à l'État fiscal et à sa construction territoriale, comme dans le cas des

« guerres du sel » pyrénéennes (Ayats, 2002, pp. 258-262). Ressource économique pour les populations locales, elle fait aussi partie intégrante, dans le cas des indiennes en particulier, des stratégies de grands marchands qui mêlent activités licites et illicites. À l'échelle des rapports entre les communautés montagnardes et l'État, la fraude est indissociable des négociations menées par ces dernières, tout au long du XVIII^e siècle, pour le maintien du tarif privilégié du sel, et qui apparaissent comme une alternative au conflit. Au sein d'un monde « massivement incorporé », selon l'expression de Jacques Revel, les 19 communautés du Briançonnais et du Queyras rassemblées dans le Grand Escarton font corps et échangent contractuellement avec l'État un service collectif – en l'occurrence leur loyauté envers la couronne et leur défense de la frontière – contre un privilège collectif – le bas prix du sel (Revel, 1987, pp. 226-227). Le rôle joué par les solliciteurs et par certains intermédiaires est ici essentiel, tout comme le sont les relations de patronage ou de clientélisme mises en œuvre à travers la pratique institutionnalisée du lobbying¹¹. Le groupe de pression que forment l'escarton et ses avocats parisiens agit donc à la fois comme un corps – au sens où l'entend la société d'Ancien Régime – et comme une organisation – ou groupe de joueurs au sens de Douglass North – au sein de cette institution – ou règle du jeu – qu'est le lobbying (North, 1990). La contrebande est toujours présente en filigrane de ces négociations, que ce soit comme menace ou comme repoussoir, ce qui n'empêche pas le renouvellement régulier du privilège. Au total, les sommes énormes versées par l'escarton – près de 40 000 livres entre 1721 et 1738 – s'apparentent à l'achat répété d'un droit à la fraude, une fraude tacitement tolérée aussi bien par les élites locales que par l'État car elle garantit à la fois la loyauté des habitants de la frontière et la consommation élevée de sel dans les greniers privilégiés.

Le conflit comme « moment productif »

- 16 Qu'il s'agisse de défendre l'étanchéité de la frontière ou, à l'inverse, de la transgresser, les acteurs de la fraude ou de sa répression mettent en œuvre sur le terrain un ensemble de tactiques qui font en définitive du conflit un « moment productif » (Roitman, 2005), source d'innovation dans le contrôle du territoire comme dans l'art de protéger les trafics illicites. Dans le cas de la contrebande d'indiennes, le quadrillage des provinces frontalières par un réseau de brigades et de postes de contrôle se révèle rapidement insuffisant lorsqu'entrent en action de grandes bandes de dizaines de contrebandiers circulant armés et à cheval. La répression de la contrebande prend alors toutes les apparences d'une véritable guerre mettant aux prises des membres de la maréchaussée et des soldats des troupes royales avec des contrebandiers qui ont parfois toutes les caractéristiques du brigand.
- 17 La correspondance et les mémoires de l'intendant Fontanieu constituent ici une source essentielle permettant de retracer avec précision l'évolution, entre 1724 et 1738, d'une politique de lutte contre l'économie illicite. Dès son arrivée dans la province en 1724, Fontanieu est confronté au problème de la contrebande. Prenant rapidement conscience de l'impossibilité d'assurer l'étanchéité de la frontière savoyarde, l'intendant opte dans un premier temps pour une répression ciblant les commanditaires des trafics : la guerre et l'emploi de la force ne sont pas encore à l'ordre du jour, l'intendant préconisant plutôt de « déranger le commerce des marchands », principaux commanditaires de marchandises prohibées, « par des

longues prisons et des instructions rigoureuses », tout en faisant arrêter les chefs de bande¹². Un argument essentiel ici tient à la nature même du terrain qui, s'il n'a rien de comparable avec les hautes montagnes du Briançonnais, reste malgré tout très accidenté. Fontanieu revient à de nombreuses reprises sur ces contraintes liées au milieu naturel : il n'est pas possible, écrit-il dès 1725, d'espérer « détruire entièrement » les contrebandiers « dans un pays aussi montueux et si difficile »¹³. Les montagnes, « impraticables pendant l'hiver » pour les troupes¹⁴, sont toutes, en été, « des chemins » connus des seuls gens du pays et « il faudrait une armée entière pour sassurer de tous les cols et défilés »¹⁵. L'analogie, voire l'homologie, entre la sauvagerie des montagnes – « la nature du pays qui ne peut pas se garder » – et l'identité de leurs habitants, longtemps associés dans le regard des citadins (administrateurs ou érudits) à la violence et à la remise en cause de l'ordre social, sont ici sous-jacentes (Walter, 2004, p. 49 ; Debarbieux, Rudaz, 2010, pp. 36-37) : « que ferions nous », écrit l'intendant, « avec quelques compagnies de grenadiers détachées, dont les gens du pays se mocqueroient en grimant sur leurs rochers »¹⁶ ?

- 18 Un premier tournant se produit cependant à l'été 1732. Sévit alors, entre Savoie et Vivarais, la bande de Jean Barret, qui assassine deux gardes des fermes, ce qui conduit Fontanieu à accepter l'idée d'une lutte armée – le terme de « guerre » revient à plusieurs reprises dans ses courriers. Prenant acte de l'impuissance des employés des fermes, mais conscient cependant qu'il « est impossible de garder par des troupes les défilés de nos montagnes », il propose au contrôleur général de confier à des soldats la surveillance « du passage des rivières »¹⁷. Tacticien, il défend à l'intérieur de la province un usage combiné de l'infanterie et des dragons, qui sont des fantassins montés, en fonction du relief¹⁸. À l'emploi des troupes vient s'ajouter pour Fontanieu la nécessité d'impliquer dans la lutte non seulement les intendants des provinces voisines, mais également le souverain de Piémont, qui finit par envoyer lui aussi des soldats¹⁹. Un deuxième tournant dans la politique prônée par Fontanieu se produit en 1738, au moment où l'action des bandes armées reprend de plus belle en Dauphiné. Fort de l'expérience procurée par quinze années de lutte contre la contrebande, il fait parvenir au contrôleur général Orry un mémoire à la fois désabusé sur l'inefficacité des brigades des fermes et des armées du roi face aux bandes armées, mais porteur d'un nouveau projet qui prend en compte, une fois de plus, la spécificité géographique de sa province. Le Dauphiné étant environné, écrit-il, « de presque toutes parts de la plus haute partie des Alpes, il n'est pas possible de se flatter d'y détruire la contrebande par des postes, parce que tout est passage dans ces montagnes, que les fraudeurs connoissent mieux que les employés, et que les contrebandiers ont la liberté de changer de chemin à tous les voyages par des routes inaccessibles »²⁰. Il propose par conséquent l'établissement, à la place des brigades des fermes à cheval, de deux compagnies de 50 dragons qui agiraient non pas sur les frontières mais à l'intérieur de la province. Seuls subsisteraient en première ligne des bureaux de recette ou, à la rigueur, quelques postes d'employés à pied à qui l'on défendrait, pour leur propre sécurité, « toute sorte de résistance inégale »²¹. Après avoir cherché vainement, dans les premières années de son intendance, à rendre la frontière dauphinoise, terrestre ou fluviale, plus ou moins étanche, Fontanieu constate donc « que c'est une chimère que d'espérer de détruire la contrebande en Dauphiné en occupant les postes de la frontière par des employés »²². La proposition qu'il avance n'est pas retenue.

- 19 À travers la prohibition et son corollaire qu'est le contrôle de la frontière, l'État cherche ici en quelque sorte, dans la logique du colbertisme, à territorialiser l'espace

économique, ce qui est une entreprise vouée à l'échec car l'espace politique ou territorial du royaume et l'espace économique des contrebandiers et, derrière eux, des marchands qui tirent les ficelles, ne se recouvrent pas (Salvemini, Zaugg, 2013, p. 316). Face aux risques de saisies, ces derniers font eux aussi preuve d'inventivité en mettant sur pied un véritable système d'assurance. Dès 1724, Fontanieu indique qu'il y a en Dauphiné « plusieurs chefs de bande auxquels les marchands qui ont des marchandises à faire passer s'adressent ; ils font avec eux des marchés au poids plus ou moins chers suivant la valeur des marchandises rendues depuis la frontière jusqu'au lieu de leur destination »²³. Quelques années plus tard, il précise que « plus les contrebandiers sont gsnés dans leur marche, plus ils augmentent le taux de l'assurance »²⁴. Pour ces transporteurs-assureurs, le profit escompté est à la mesure des risques financiers encourus en cas de saisie, ce qui explique la violence de certains affrontements avec les employés des fermes. Mais cette pratique de l'assurance, qui exonère les marchands de toute perte, montre aussi que les commanditaires de la contrebande n'hésitent pas, surtout quand ils exercent par ailleurs un commerce légal, à recourir aux outils traditionnels de l'échange licite pour protéger leurs transactions.

- 20 En conclusion, une dernière forme d'« innovation » liée au conflit tiendrait, au-delà des discours répressifs et de la répétition des règlements, aux accommodements dont les décisions des juges se font l'écho. Alors que l'action des bandes armées de contrebandiers relève de routines criminelles et fait par conséquent l'objet de lourdes peines, les trafics pratiqués par les petits faux-sauniers comme par les élites négociantes s'insèrent davantage dans la normalité d'un quotidien souvent pluriactif. La participation des femmes, d'ordinaire moins sévèrement punies, traduit ainsi des manières originales d'entrer dans des marchés – fussent-ils illicites – qui se globalisent, sous l'effet d'un essor des consommations au cours du XVIII^e siècle. Parce qu'elle joue sur les fragmentations de l'espace fiscal ou tire parti de la prohibition, la contrebande constitue davantage une manière d'exploiter la frontière montagnarde – et donc de confirmer son existence – que de la contester, en même temps qu'elle incarne, aux yeux de l'opinion, une forme d'autodéfense du marché face à l'excès de normes (Clemente, 2013, p. 359). Les jeux dialectiques du privilège et de la fraude, du conflit et de l'accommodement invitent en outre à s'éloigner d'une interprétation de la fraude en termes de dissidence ou de refus de l'État, laquelle, comme l'a justement souligné Serge Brunet, rejoint en quelque sorte « la fixité braudélienne » en négligeant les espaces possibles de négociation (Brunet, 2007, p. 53).

BIBLIOGRAPHIE

- Ayats A., 2002.– *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681. Frontière politique et frontières militaires*, Canet, El Trabucaire.
- Albera D., 2011.– *Au fil des générations. Terre, pouvoir et parenté dans l'Europe alpine (XIV^e-XX^e siècles)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Bergier J.-F., 1982.– *Une histoire du sel*, Paris, Presses universitaires de France.

- Bitterling D., 2009.- *L'invention du pré carré. Construction de l'espace français sous l'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel.
- Blanchard M., 1937.- « Le sel de France en Savoie (XVII^e et XVIII^e siècles) », *Annales d'histoire économique et sociale*, n° 47, pp. 417-428.
- Bonnin B., 1993.- « Échanges et transferts entre le Dauphiné et l'État de Savoie sous l'Ancien Régime : quelques éléments pour une étude », in Sibilla P. (éd.), *Scambi e trasferimenti fra commercio e cultura nell'arco alpino occidentale*, Gressoney, Centro di Studi e Cultura Walser, pp. 24-42.
- Bonnin B., 2001.- « Galères, pendaisons, têtes et poings coupés : le Parlement de Grenoble dans sa défense de la loi royale, la religion et la morale publique au XVII^e siècle », in Favier R. (éd.), *Le Parlement de Dauphiné des origines à la Révolution*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, pp. 99-131.
- Bourdon É., 2011.- *Le voyage et la découverte des Alpes. Histoire de la construction d'un savoir (1492-1713)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.
- Braudel F., 1949.- *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin.
- Brunet S., 2007.- « Les différenciations sociales dans les sociétés montagnardes à l'époque moderne », in Menant F., Jessenne J.-P. (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, pp. 53-75.
- Clemente A., 2013.- « Quando il reato non è "peccato". Il contrabbando nel regno di Napoli tra conflitti diplomatici, pluralismo istituzionale e quotidianità degli scambi (XVIII secolo) », *Quaderni Storici*, n° 143-2, pp. 359-394.
- Debarbieux B., Rudaz G., 2010.- *Les faiseurs de montagne. Imaginaires politiques et territorialité : XVIII^e-XXI^e siècle*, Paris, CNRS Éditions.
- Dubois G., 1932.- *Une enquête de l'intendant dauphinois Fontanieu : « Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné »*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils.
- Favier R., 2002.- « L'administration de la justice en Dauphiné sous l'Ancien Régime », *Revue drômoise*, n° 504, pp. 188-193.
- Favier R. (éd.), 2007.- *Nouvelle histoire du Dauphiné. Une province face à sa mémoire*, Grenoble, Glénat.
- Favier R., 2005.- « Une province face à la contrebande dans la première moitié du XVIII^e siècle », in Duclos J.-C., Huss V. (éd.), *Louis Mandrin. Malfaiteur ou bandit au grand cœur*, Grenoble, Musée dauphinois, pp. 11-22.
- Ferrer A., 1998.- « La circulation des marchandises de contrebande dans l'est de la France au XVIII^e siècle », in Woronoff D. (éd.), *La circulation des marchandises dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, pp. 85-101.
- Flandrin G., Favier R., 2009.- « Après l'arrestation de Mandrin. Un capitaine des Fermes face à la contrebande sur le Guiers », *La Pierre et l'Écrit. Revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné*, n° 20, Presses universitaires de Grenoble, pp. 103-116.
- Fontaine L., 2003.- *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Hincker F., 1971.- *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion.
- Hocquet J.-C., 1984.- *Le sel et le pouvoir. De l'An mil à la Révolution française*, Paris, Albin Michel.

- Kwass M., 2000.- *Privilege and the Politics of Taxation in Eighteenth-Century France*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Kwass M., 2014.- *Contraband. Louis Mandrin and the Making of a Global Underground*, Cambridge, Mass. and London, Harvard University Press.
- Le Goff J., 1960.- « Le sel dans la politique française à l'égard de la Maison de Savoie au XV^e et au début du XVI^e siècle », *Bulletin philologique et historique*, pp. 303-314.
- Lemire B., 2011.- *Cotton*, Oxford and New York, Berg.
- North D. C., 1990.- *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Radeff A., 1996.- *Du café dans le chaudron : économie globale d'Ancien Régime (Suisse occidentale, Franche-Comté et Savoie)*, Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande.
- Reichler C., 2002.- *La découverte des Alpes et la question du paysage*, Chêne-Bourg et Paris, Georg Éditeur.
- Revel J., 1987.- « Les corps et communautés », in Baker K. M. (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture, vol. 1 : The Political Culture of the Old Regime*, Oxford, Pergamon Press, pp. 225-242.
- Riello G., 2013.- *Cotton. The Fabric that Made the Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Roche D., Michaut C., 1970.- « "La veille aux advenues" (gabellous et contrebandiers dans les hautes vallées piémontaises, 1662-1663) », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 17, pp. 161-220.
- Roitman J., 2005.- *Fiscal Desobedience. An Anthropology of Economic Regulation in Central Africa*, Princeton, Princeton University Press.
- Salvemini B., Zaugg R. (éd.), 2013.- « Frodi marittime tra norme e istituzioni (secc. XVII-XIX). Premessa », *Quaderni Storici*, n° 143-2, pp. 313-332.
- Virol M., 2003.- *Vauban. De la gloire du roi au service de l'État*, Seyssel, Champ Vallon.
- Walter F., 2004.- *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (16^e-20^e siècle)*, Paris, Éditions de l'EHESS.

NOTES

1. L'expression renvoie au régime douanier dans la France de la seconde modernité. Les provinces réputées étrangères (Artois, Bretagne, Flandre, Guyenne, Saintonge, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnais), c'est-à-dire étrangères au tarif douanier de 1664, sont soumises à des droits de sortie et d'entrée dans leurs relations avec la zone d'unification douanière dite des « cinq grosses fermes » (une douzaine de provinces situées au cœur du royaume), dans leurs échanges entre elles et dans ceux qu'elles entretiennent avec l'étranger effectif (provinces les plus récemment réunies à la France).
2. Bibliothèque nationale de France (BNF), Ms fr. 8360 : Mémoires généraux sur toutes les fermes du Roy en Dauphiné, recueillis par M. de Fontanieu, v. 1731, f° 67 r°. Voir carte n° 1.
3. Archives départementales des Hautes Alpes, B 330, 27 mai 1736.
4. Archives départementales de Savoie, 2 B 12148, 1755 ; Archivio di Stato di Torino, Paesi, Savoie, Incidenti con la Francia, Mazzo 1, n° 9, 1754-1756.

5. Voir carte n° 2.
 6. Ces salins, exploités depuis le XIII^e siècle, sont situés à 2 kilomètres d'Aigues-Mortes, sur la côte languedocienne.
 7. Le terme désigne les cinq vallées de Briançon, du Queyras, d'Oulx, de Valcluson et de Château-Dauphin, regroupées dans le Grand Escarton et dont les assemblées disposent d'attributions fiscales, militaires et politiques. Voir carte n° 1.
 8. BNF, Ms fr. 8382 : Réponses aux lettres de M. le Controlleur général et de Mrs les Intendants de finances, 1^{er} juin 1725, f° 96 r°.
 9. BNF, Ms fr. 8390, 17 juillet 1732, f° 111 v°.
 10. BNF, Ms fr. 8381, 7 décembre 1724, f° 72 v°-73 r°.
 11. Bien qu'anachronique, le terme décrit bien comment les communautés s'emploient, par le versement répété de sommes conséquentes et l'entretien de députés à la cour, à conserver leurs privilèges et à influencer la politique royale.
 12. BNF, Ms fr. 8381, 7 décembre 1724, f° 132 r°..
 13. BNF, Ms fr. 8383, 30 octobre 1725, f° 141 v°.
 14. BNF, Ms fr. 8387, 13 octobre 1729, f° 142 r°.
 15. BNF, Ms fr. 8389, 27 mars 1732, f° 291 v°.
 16. BNF, Ms fr. 8387, 13 octobre 1729, f° 141 r°.
 17. BNF, Ms fr. 8390, 6 juillet 1732, f° 93 r°.
 18. BNF, Ms fr. 8390, 17 juillet 1732, f° 109 r° ; 24 juillet 1732, f° 118 v°.
 19. BNF, Ms fr. 8390, 30 octobre 1732, f° 222 r°.
 20. BNF, Ms fr. 8392, 28 août 1738, f° 325 r°.
 21. *Ibidem*, f° 326 v°.
 22. *Ibidem*.
 23. BNF, Ms fr. 8381, 7 décembre 1724, f° 130 v°.
 24. BNF, Ms fr. 8476 : Mémoire sur la contrebande, v. 1732, f° 65 v°-66 r°.
-

RÉSUMÉS

Cet article aborde la thématique « Montagnes et conflictualité » par une analyse de la contrebande dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle. Province réputée étrangère, le Dauphiné est au XVIII^e siècle le théâtre d'une contrebande endémique qui se pratique à différentes échelles et relève aussi bien de la simple stratégie de survie que de l'entreprise capitaliste ou encore de la guerre commerciale entre États. Lieu paradoxal, à la fois obstacle et zone de passage, la frontière, par les différentiels qu'elle instaure, offre un espace-ressource, perméable, un lieu privilégié d'affirmation des pouvoirs politiques en même temps que de mise en place de stratégies de contournement. Dans un contexte d'affirmation des États nationaux, la frontière delphino-piémontaise et, à plus grande échelle, celle des hautes vallées fiscalement privilégiées du Briançonnais et du Queyras constituent un laboratoire de premier ordre pour observer les logiques à la fois territoriales, économiques et sociales de la fraude ainsi que la multiplicité des rapports de pouvoir à l'œuvre dans et autour de ces marchés illicites. L'étude prend en compte deux produits, l'un fortement taxé (le sel), l'autre prohibé (les indiennes), qui sont tous deux, paradoxalement, au cœur des consommations de la société européenne des XVII^e et XVIII^e siècles.

This article takes up the theme of “mountains and conflict” with a review of smuggling in the Dauphiné Alps during the 18th century. As a “foreign” and border province, smuggling was rife in Dauphiné and practised by a variety of inhabitants. For some, it was part of the daily strategy for survival, for others their normal commercial practice, while for states it became a bargaining chip in negotiations over trade wars. Paradoxically, the frontier was not only a barrier but also a passage, depending on the different scenarios enacted along its length: a resource, a porous fence, a key place for affirming state power, and an opportunity to circumvent state authority. At a time when nation-states were seeking to affirm their presence, the frontier between Dauphiné and Piedmont, and more specifically the border defining the *privileges* granted to the Briançon and Queyras districts, offers an excellent opportunity for studying the territorial, economic and social situations generated by the very presence of frontiers and the various forms of power relationships involved in or controlling illegal commerce. This article reviews the conditions surrounding the emergence of a black market in two products, the one heavily taxed (salt) and the other banned (calicos), both of which were in high demand by European consumers during the 17th and 18th centuries.

INDEX

Mots-clés : contrebande, frontière, territoire, Haut-Dauphiné, Ancien Régime

Keywords : smuggling, border, territory, Haut-Dauphiné, Ancient Regime

AUTEUR

ANNE MONTENACH

Aix Marseille Université, CNRS, TELEMME UMR 7303, 13094, Aix-en-Provence, France.

anne.montenach@univ-amu.fr